



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 14 avril 2026**

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du huit avril deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

**Présents** : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, PINAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, DONY, MICHAUD, MADELENAT, MATHIEU, GUERET, LAHIANI, LEPINE, VERGNAUD, HENRIOT, LEROY A., GOULOUZELLE, LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE  
formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :**

Monsieur Jean-François LAGUIDE a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Madame Fabienne LUGUET est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Objet : Composition de la commission environnement, urbanisme, bâtiments - modification**

Les affectations dans les commissions ont eu lieu lors du conseil municipal du 31 mars (délibération n°2026-24).

Une modification doit être adoptée à la composition de la commission environnement, urbanisme, bâtiments. Monsieur Julien DELANNE souhaite intégrer cette commission composée de :

**Jean-Noël PINAUD**  
Nathalie DONY  
David MADELENAT  
Stéphane MICHAUD  
Patricia MOUTAUD  
Sébastien VITTE  
Nathalie CHATEAU  
Pascal GOULOUZELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260414-2026-72-DE

**Sens du vote :**

**Adoption**

**Rejet**

Accusé certifié exécutoire

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quinze avril deux mille vingt six.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Fabienne LUGUET

Publié le 20 avril 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.